

AR Prefecture

005-210501078-20261026-101_2026-DE
Reçu le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°101-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 20 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt six octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, Mr HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael, CROSASSO Jean-Luc,

Absents représentés : PEYRON Jean-Luc donne procuration à Nicolas HERZER

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES

Hiver 2026 2027

Rapporteur : Catherine BARNEOUD ROUSSET

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent, sous certaines conditions, recruter des vacataires pour répondre à des besoins ponctuels.

Le recrutement d'un vacataire doit répondre aux trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 vacataire pour la période hivernale du 1 novembre 2026 au 30 avril 2027,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

AR Prefecture

005-210501078-20261026-101_2026-DE
Reçu le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026

Mme CHOLLET Camille quitte la salle au moment du vote de la présente délibération et ne prend part au vote, compte tenu de l'intérêt personnel lié à la rémunération de son conjoint, employé en qualité de vacataire pour assurer le déneigement.

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 vacataire du 01 novembre 2026 au 30 avril 2027 pour le déneigement et le salage des voies communales de la commune ;

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40€ ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Mr le Maire
Olivier REY



Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 octobre 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 27 octobre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRÉ -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr